

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. BIOENERGIES 123 pour son projet de méthaniseur agricole situé sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC

La S.A.S. BIOENERGIES 123, dont le siège social est situé 8, rue des Maisons neuves 87300 BELLAC, a déposé le 19 novembre 2019, un dossier de demande d'enregistrement, complété le 6 janvier 2020 concernant son projet de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, implantée au lieu-dit « Beau Site » sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2781-1-b	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute pour une quantité de matières traitées de 99 t/j maximum	Enregistrement

Seront également exploités dans l'installation des gaz inflammables de catégories 1 et 2, dont la quantité susceptible d'être présente sera supérieure ou égale à 1 t. et inférieure à 10 t., relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 4310-2, ainsi que l'activité de combustion, lorsque le biogaz est produit par une seule installation classée sous la rubrique 2781-1, dont la puissance thermique est de 500 kW et ne relevant pas des installations classées.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce dossier sera mis à la disposition du public dans **la mairie de PEYRAT-DE-BELLAC, du lundi 23 mars 2020 au lundi 20 avril 2020 inclus**, pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public soit :

du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier est également consultable, pendant cette durée de quatre semaines, sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public".

Le public peut formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de PEYRAT-DE-BELLAC, ou les adresser avant la fin de la consultation du public, par lettre, à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES Cedex 1 ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE enregistrement SAS BIOENERGIES 123).

La demande d'enregistrement et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public". Cet avis est également affiché dans les communes de BELLAC, BERNEUIL, BLANZAC, BLOND, CHAMBORET, LA CROIX-SUR-GARTEMPE, GAJOUBERT, MONTROL-SENARD, MORTEMART, NANTLAT, ORADOUR-SAINT-GENEST, RANCON, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-JUNIEN-LES-COMBES, SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE, SAINT-SORNIN-LA-MARCHE, VAL D'OIRE- ET-GARTEMPE et VAL D'ISSOIRE au moins quinze jours avant le début de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ; soit un arrêté préfectoral de refus.